

Contrôles et opérations préalables au passage de la dépréciation à l'amortissement.

La situation normale correspond à un inventaire physique retracé dans une comptabilité auxiliaire des biens immobilisés en concordance avec la comptabilité générale.

Les contrôles proposés ci-dessous ne concernent que la comptabilité générale. Ils sont destinés à préparer au passage à la comptabilisation des amortissements dans l'esprit du plan comptable général. **Ils sont effectués en année N (année qui précède la mise en œuvre de la réforme.**

1- vérifier l'égalité 1069 - 28 bis

Les subdivisions des comptes 28bis doivent avoir un solde en concordance avec les dépréciations constatées en comptabilité auxiliaire. Lorsque la différence entre le débit du 1069 et la somme des soldes créditeurs des comptes 28bis s'expliquera par des arrondis non régularisés lors du passage à l'euro, cette différence sera reprise au bilan d'entrée du compte 4788 qui sera soldé selon le cas soit par un mandat soit par un ordre de recettes.

2- vérifier que le solde des comptes 28x bis est inférieur ou égal au compte 2 intéressé (exemple 2815bis = 215)

La constatation d'un solde des comptes 28bis supérieur au montant total des biens immobilisés est probablement due à des écritures de sorties de biens de l'inventaire incomplètes.

Lorsque le solde des comptes 28bis sera supérieur au montant total des biens immobilisés, une écriture comptable débit 28bis crédit 1069, justifiée au compte financier, rétablira le montant des dépréciations au niveau du montant constaté en comptabilité auxiliaire.

3- subdiviser le compte 1069 en 3 sous-comptes :

- a. 10691 subdivision dont le solde débiteur sera égal au montant des amortissements des biens reçus en dotation ;
- b. 10692 subdivision dont le solde sera égal au montant des amortissements des biens financés par des subventions ;
- c. 10693 subdivision dont le solde sera égal au montant des amortissements des biens financés sur fonds propres.

En année N+1 (année de mise en œuvre de la réforme)

- 1- le bilan d'entrée du compte 102 sera égal au solde du bilan de sortie du compte 102 moins celui du compte 10691. **Ce bilan d'entrée sera créditeur ou nul ;**
- 2- le bilan d'entrée du compte 139 sera égal au bilan de sortie du compte 10692 ;
- 3- le bilan d'entrée du compte 10681 sera égal au solde du bilan de sortie du compte 10681 moins celui du compte 10693. **Ce bilan d'entrée sera créditeur ;**
- 4- les bilans de sortie des comptes 28xbis seront repris à l'identique aux bilans d'entrée des comptes 28x ;
- 5- les bilans de sortie des comptes qui sont supprimés dans la nomenclature RCBC sont repris conformément à l'annexe concordance nouvelle nomenclature – ancienne nomenclature.

Des outils présentés sous IDAF pléiade à la rubrique EPLE / RCBC proposent des contrôles de la comptabilisation des biens immobilisés (CG3 contrôle du haut du bilan immobilisations) et permettent de préparer l'état de concordance entre les bilans de sortie avant RCBC et le bilan d'entrée en mode RCBC (CG3 Modèle état de concordance).